

Colmar, le 26 mai 2021

**DGA Ressources Humaines, organisation
et innovation managériale**

Direction Parcours Professionnel

Dossier suivi par : Pauline COLLONGUES

Tél. : 03 89 30 62 23

Mél. : pauline.collongues@alsace.eu

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire Général
SYNDICAT FO
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Monsieur le Secrétaire Général,

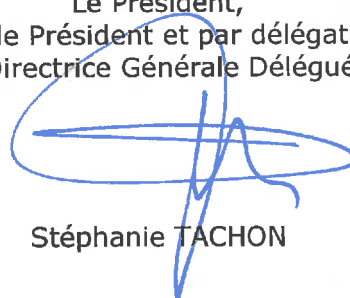
Suite à votre courrier en date du 2 mars 2021, je vous confirme que les agents de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), attributaires de l'indemnité forfaitaire de déplacement au 1^{er} janvier 2021, bénéficieront d'une revalorisation de montant de cette indemnité.

En effet, au regard de l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics, ainsi qu'à la poursuite de l'application des délibérations existantes au sein des Départements du Bas-Rhin et du Haut Rhin, le montant maximum de l'indemnité, soit 51,25€ brut mensuel, sera versé aux agents concernés. La revalorisation de cette indemnité sera mise en œuvre sur la paie de juillet et à titre rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Je vous confirme également qu'une nouvelle délibération sera soumise au conseil de la CeA, en vue d'harmoniser les critères d'application et de versement de cette indemnité pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Dans cette attente, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'informations, et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Déléguée



Stéphanie TACHON

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.